



**Concours externe de technicien de la recherche
Ouvert au titre de l'année 2009**

Concours n° AF3

« Gestionnaire finances »

Épreuve écrite d'admission du 23 juin 2009

Durée 1 h 30

(Coefficient 4)

La notation prendra en compte la qualité des réponses, mais aussi, la présentation, le style et l'orthographe.

Veillez à respecter l'anonymat dans les réponses.

Ne pas omettre de noter **votre numéro d'ordre** sur les feuilles intercalaires.

1. Question technique (3 points)

Explicitez les notions de coûts directs, coûts indirects, coûts fixes et coûts variables. Donnez des exemples.

2. 1^{er} Cas pratique (7 points)

Vous êtes gestionnaire finances de 3 Equipes Projet INRIA (EPI) du Centre de Recherche de Lille. Chaque Equipe Projet dispose d'un budget destiné à rémunérer le personnel (AUT) et d'un budget pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement (FCI).

L'Assistante de ces projets vous remet plusieurs demandes d'achat ainsi qu'un document validé par le Responsable Ressources Humaines pour l'embauche d'un stagiaire.

A l'aide des informations à votre disposition, rédigez un mail à destination de votre responsable en charge du budget, lui expliquant vos besoins éventuels sur chaque destination budgétaire et par nature de dépense, du fait des engagements de dépense déjà validés.

Vous justifierez également si vous n'avez pu traiter qu'une partie des demandes de chaque EPI et le cas échéant ce que vous avez jugé prioritaire.

Situation budgétaire des EPI

Nature de dépense Destination Budgétaire	AUT (TTC)		FCI (TTC)	
	Budget initial	Engagements	Budget initial	Engagements
Equipe n° 1	96 000	84 300	25 700	25 070
Equipe n° 2	222 400	150 000	17 000	16 920
Equipe n° 3	4 500	4 100	22 000	19 500

Demandes d'achat et de recrutement

Equipe n° 1 :

- une mission à l'étranger dans le cadre d'une conférence internationale (droits d'inscription 250 € indemnités de séjour de l'agent 160 € frais de transport 830 €). L'opération est non soumise à la TVA.
- achat d'un nouveau PC pour un montant de 1 747.49 €HT (TVA à 19.6 %)

Equipe n° 2 :

- des plateaux repas (5 personnes) pour un déjeuner dans le cadre d'une collaboration prochaine avec une SS2I régionale. Le choix s'est porté sur 5 assiettes méridionales à 13 €HT, 1 bouteille de jus d'orange à 3.75 €HT et 1 bouteille de vin de Bordeaux à 11.50 €HT. Pour ce type de prestation, les boissons alcoolisées sont soumises à un taux de TVA de 19.6%, les autres prestations à un taux de TVA de 5.5%.

Equipe n° 3 :

- recrutement d'un stagiaire pour une durée de 2 mois. La rémunération brute s'élève à 750 € par mois. Les charges salariales et patronales s'élèvent respectivement à 20% et à 40% de la rémunération brute.
- achat d'un nouveau PC pour un montant de 2 842.81 €HT (TVA à 19.6 %)

3. 2^{ème} cas pratique (10 points)

L'INRIA a conclu un marché pour la fourniture et la maintenance de matériels téléphoniques (document joint) :

- 1) Qu'est-ce qu'un marché public ? Quels avantages en attend-on ?
- 2) Quelles sont les différentes étapes de la commande publique ?

Un bon de commande a été établi et transmis au titulaire de ce marché le Lundi 16 Mars 2008.

Il a été commandé 4 TX1, 3 TX2, 3TX3, 5TX4 et 5TX5.

Le taux de TVA est de 19,6%.

- 3) Qu'est ce que la TVA ? Quels sont les différents taux applicables ?
- 4) Calculer les montants Hors Taxes, Toutes Taxes Comprises de ce bon de commande.

La livraison a été effectuée le 31 Mars.

- 5) Sachant que l'INRIA est un établissement ouvert du Lundi au Vendredi, qu'il n'existe aucun jour férié sur la période considérée, afin d'effectuer la mise en paiement de cette facture, décrivez les contrôles que vous effectuez et donnez le détail des différents contrôles et calculs.

Le marché pour la maintenance a été renouvelé le 1^{er} Avril 2009.

- 6) Calculer le coût de la maintenance HT pour la période du 1^{er} Avril 2009 au 31 Mars 2010.



**Concours externe de technicien de la recherche
Ouvert au titre de l'année 2009**

Concours n° AF4

« Gestionnaire finances »

Épreuve écrite d'admission du 23 juin 2009

Durée 1 h 30

(Coefficient 4)

La notation prendra en compte la qualité des réponses, mais aussi, la présentation, le style et l'orthographe.

Veillez à respecter l'anonymat dans les réponses.

Ne pas omettre de noter **votre numéro d'ordre** sur les feuilles intercalaires.

4. Question technique (3 points)

Explicitez les notions de coûts directs, coûts indirects, coûts fixes et coûts variables. Donnez des exemples.

5. 1^{er} Cas pratique (7 points)

Vous êtes gestionnaire finances de 3 Equipes Projet INRIA (EPI) du Centre de Recherche de Lille. Chaque Equipe Projet dispose d'un budget destiné à rémunérer le personnel (AUT) et d'un budget pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement (FCI).

L'Assistante de ces projets vous remet plusieurs demandes d'achat ainsi qu'un document validé par le Responsable Ressources Humaines pour l'embauche d'un stagiaire.

A l'aide des informations à votre disposition, rédigez un mail à destination de votre responsable en charge du budget, lui expliquant vos besoins éventuels sur chaque destination budgétaire et par nature de dépense, du fait des engagements de dépense déjà validés.

Vous justifierez également si vous n'avez pu traiter qu'une partie des demandes de chaque EPI et le cas échéant ce que vous avez jugé prioritaire.

Situation budgétaire des EPI

Nature de dépense Destination Budgétaire	AUT (TTC)		FCI (TTC)	
	Budget initial	Engagements	Budget initial	Engagements
Equipe n° 1	96 000	84 300	25 700	25 070
Equipe n° 2	222 400	150 000	17 000	16 920
Equipe n° 3	4 500	4 100	22 000	19 500

Demandes d'achat et de recrutement

Equipe n° 1 :

- une mission à l'étranger dans le cadre d'une conférence internationale (droits d'inscription 250 € indemnités de séjour de l'agent 160 € frais de transport 830 €). L'opération est non soumise à la TVA.
- achat d'un nouveau PC pour un montant de 1 747.49 €HT (TVA à 19.6 %)

Equipe n° 2 :

- des plateaux repas (5 personnes) pour un déjeuner dans le cadre d'une collaboration prochaine avec une SS2I régionale. Le choix s'est porté sur 5 assiettes méridionales à 13 €HT, 1 bouteille de jus d'orange à 3.75 €HT et 1 bouteille de vin de Bordeaux à 11.50 €HT. Pour ce type de prestation, les boissons alcoolisées sont soumises à un taux de TVA de 19.6%, les autres prestations à un taux de TVA de 5.5%.

Equipe n° 3 :

- recrutement d'un stagiaire pour une durée de 2 mois. La rémunération brute s'élève à 750 € par mois. Les charges salariales et patronales s'élèvent respectivement à 20% et à 40% de la rémunération brute.
- achat d'un nouveau PC pour un montant de 2 842.81 €HT (TVA à 19.6 %)

6. 2^{ème} cas pratique (10 points)

L'INRIA a conclu un marché pour la fourniture et la maintenance de matériels téléphoniques (document joint):

- 3) Qu'est-ce qu'un marché public ? Quels avantages en attend-on ?
- 4) Quelles sont les différentes étapes de la commande publique ?

Un bon de commande a été établi et transmis au titulaire de ce marché le Lundi 16 Mars 2008. Il a été commandé 4 TX1, 3 TX2, 3TX3, 5TX4 et 5TX5. Le taux de TVA est de 19,6%.

- 3) Qu'est ce que la TVA ? Quels sont les différents taux applicables ?
- 4) Calculer les montants Hors Taxes , Toutes Taxes Comprises de ce bon de commande.

La livraison a été effectuée le 31 Mars.

- 5) Sachant que l'INRIA est un établissement ouvert du Lundi au Vendredi, qu'il n'existe aucun jour férié sur la période considérée, afin d'effectuer la mise en paiement de cette facture, décrivez les contrôles que vous effectuez et donnez le détail des différents contrôles et calculs.

Le marché pour la maintenance a été renouvelé le 1^{er} Avril 2009.

- 6) Calculer le coût de la maintenance HT pour la période du 1^{er} Avril 2009 au 31 Mars 2010.



Marché n ° 2008 - xxxx

Cahier des clauses administratives particulières du 12 Février 2008.

Relatif à la fourniture et à la maintenance de matériels de téléphonie.

La procédure de consultation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 10, 33,57 à 59 du décret numéro 2004-15 du 07 janvier 2004 modifié, portant Code des marchés publics.

Le présent cahier des clauses administratives particulières comporte huit feuillets numérotés de un à huit.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 – LIEU DE LIVRAISON	3
ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 4 – FORME DU MARCHÉ	3
ARTICLE 5 – DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	3
ARTICLE 6 – DELAI DE LIVRAISON	3
ARTICLE 7 – GARANTIE.....	3
ARTICLE 8 – MAINTENANCE.....	4
ARTICLE 9 – MODALITE DE DÉTERMINATION DU PRIX.....	4
ARTICLE 10 – PAIEMENT- ÉTABLISSEMENT DE LA FACTURE	4
ARTICLE 11 – PENALITÉS DE RETARD	5
ARTICLE 12 – RÉSILIATION	5
ARTICLE 14 – LANGUE ET MONNAIE.....	6

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Fourniture et maintenance de matériels de téléphonie.

ARTICLE 2 – LIEU DE LIVRAISON

La livraison des fournitures sera effectuée au bâtiment de l'INRIA situé sur la commune de Villeneuve d'Ascq, au sein de la ZAC du parc scientifique de la haute borne, rue du Président Paul Doumer, îlot ZA, au lieudit le « bas chemin »

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, reconductible deux fois sans pouvoir dépasser trois ans.

Trois mois avant la date d'anniversaire du marché, la personne responsable du marché prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché. Le titulaire du marché ne peut refuser la reconduction du marché.

ARTICLE 4 – FORME DU MARCHÉ

Les prestations donnent lieu à la conclusion d'un marché. Le présent marché est décomposé en deux lots distincts.

Le lot n°1 est intitulé « matériels de téléphone », il concerne la livraison de matériels de téléphonie destinés à équiper le nouveau bâtiment INRIA.

Le lot n°2 est intitulé « maintenance du matériel », il concerne la maintenance du matériel commandé dans le lot 1.

ARTICLE 5 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué pour chaque lot, par les pièces énumérées ci-dessous, par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement et son annexe correspondant au bordereau de prix,
- le présent Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) n° 1/2008 du 12 février 2008, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi,

ARTICLE 6 – DELAI DE LIVRAISON

Pour le lot 1, les fournitures doivent être livrées au plus tard 7 jours ouvrés après la transmission du bon de commande au titulaire.

ARTICLE 7 – GARANTIE

Les équipements livrés dans le cadre du présent marché, sont garantis par le titulaire contre tout vice de fabrication.

ARTICLE 8 – MAINTENANCE

La maintenance prend effet à la date de livraison du matériel.

Le titulaire proposera une maintenance pour l'ensemble des équipements livrés, comprenant un échange express du matériel sous 24 heures.

ARTICLE 9 – MODALITE DE DÉTERMINATION DU PRIX**9.1 Forme de prix**

○ Matériels

En ce qui concerne le matériel, le marché est traité par prix unitaire ferme définitif, selon la tarification accepté en annexe 1.

○ Maintenance

Le montant de la partie maintenance du marché est révisable à date anniversaire par l'application du coefficient de révision suivant :

$$P = P_0 [0.2 + 0.80 (S/S_0)]$$

- P₀ est le prix de base,
- P est le prix après révision,
- S₀ est l'indice SYNTEC connu à la date de la livraison du matériel
- S est l'indice SYNTEC publié à la date de révision.

9.2 Prix de règlement

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

ARTICLE 10 – PAIEMENT- ÉTABLISSEMENT DE LA FACTURE

Le paiement est effectué sur présentation d'un dossier de facturation établi au numéro.

Les prestations de maintenance sont facturées annuellement à terme à échoir.

Le paiement sera réalisé sur le budget de l'INRIA, qui se libèrera des sommes dues par virement sur le compte ouvert au nom du titulaire.

Le paiement sera effectué après réception selon les règles de la comptabilité publique, sur présentation de factures en un original.

Les factures seront envoyées à l'adresse suivante :

Centre de recherche I.N.R.I.A.
Service Administratif et Financier
Parc Scientifique de la Haute Borne
Bâtiment A Park Plaza
40, avenue Halley
59650 Villeneuve d'Ascq

Le titulaire devra joindre un RIB original à l'envoi de sa première facture.

Le mode de paiement est le virement administratif à trente (30) jours, le point de départ du délai global de paiement, prévu aux articles 54 et 55 de la loi du 15 mai 2001 et à l'article 98 du code des marchés publics, étant la date de réception de la demande de paiement par les services de l'INRIA. Toutefois, le point de départ du délai global de paiement peut être la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement (Décret n° 2002-232 du 21 février 2002).

Le défaut de paiement dans le délai prévu fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire dont le taux est celui de l'intérêt légal en vigueur augmenté de deux points, ce taux étant revalorisé chaque année par décret. Pour l'année 2007, ce taux est fixé à 2.95 %.

L'ordonnateur chargé d'émettre les titres de versement est : Monsieur le Président Directeur Général de l'INRIA.

Le comptable assignataire des versements : Monsieur l'Agent Comptable de l'INRIA

La Personne habilitée à fournir les renseignements prévus à l'article 109 du Code des marchés publics est : Monsieur le Directeur du centre de recherche INRIA Futurs.

ARTICLE 11 – PENALITÉS DE RETARD

11.1 – Par dérogation à l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S., il pourra être fait application par l'INRIA de pénalités calculées selon les formules suivantes, en cas de dépassement des délais de livraison des matériels commandés:

$$P = V * R / 500$$

Dans laquelle :

P = montant de la pénalité

V = montant total TTC de la facture correspondante.

R = nombre de jours calendaires de retard.

11.2 – La pénalité sera applicable sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.

Le montant de cette pénalité sera automatiquement déduit par l'INRIA du montant de la facture correspondante.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION

Les dispositions du chapitre V du C.C.A.G. /F.C.S. s'appliquent au présent marché.

Il pourra notamment être résilié aux torts du titulaire en cas de mauvaise exécution répétée des prestations, conformément à l'article 28 du C.C.A.G./F.C.S. susvisé, après une première mise en demeure adressée au titulaire et restée sans effet.

ARTICLE 14 – LANGUE ET MONNAIE

Le titulaire atteste qu'il a satisfait à l'ensemble des obligations prévues par l'article 46 du code des Marchés Publics.

Il affirme qu'il n'est pas en situation de liquidation judiciaire. Si, en cours d'exécution, le titulaire est admis en redressement judiciaire, il devra informer l'administration et justifier qu'il est habilité à poursuivre son activité.

Le titulaire certifie, qu'au 31 décembre de l'année précédant la signature du présent marché, il a bien souscrit les déclarations lui incombant en matière d'assiette des impôts et de cotisations sociales, et qu'il a effectué le paiement des impôts, taxes et contributions correspondantes.

Le titulaire affirme que lui ou ses mandataires ne tombent pas sous le coup d'une interdiction d'obtention des commandes publiques.

Le titulaire atteste sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement, au regard des articles L 620.3, L143.3 et L143.5 du code du travail.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 15 Février 2008

La société¹

INRIA- Lille

¹ Cachet de la société et signature de la personne habilitée à signer

ANNEXE 1 : Bordereau des prix

Produits	Prix HT
TX1	135€
TX2	145€
TX3	165€
TX4	175€
TX5	180€

Maintenance : 15€par appareils livrés (par an)

INDICE SYNTEC

Année 2008 - 2009

Base 100 : Janvier1984

2008 Fév	2008 Mars	2008 Avril	2008 Mai	2008 Juin	2008 Juil	2008 Août	2008 Sept	2008 Oct	2008 Nov	2008 Déc	2009 Jan	2009 Fév	2009 Mars	2009 Avril
221,4	221,8	223,00	223,6	223,78	224,45	225,21	225,73	226,12	226,84	227,75	227,95	227,99	228,02	229,69